

L'An deux mille vingt-cinq, le 28 août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, RENE Sophie, GANGLOFF Mathilde, AURIoux Catherine, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno

Excusés ayant donné procuration : Mmes SUSSET Catherine à BOISGARD Stéphanie
M. METAIS Jacky à Mme FONTAINE Isabelle
Mmes CHARTIER Stéphanie à GUYONNET Géraldine

Excusé : M. ROUSSELOT David

Absent : MM CHARLET Christophe, RIVEREAU Dimitri

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1- Modification des horaires agence postale : autorisation de signer l'avenant
- 2- Création d'un poste cantinière 31/35^e
- 3- Convention transport scolaire
- 4- Attribution d'un numéro rue
- 5- Adhésion à l'AT86
- 6- Prévention du risque incendie mise à jour des massifs classés à risque du Département de la Vienne

Rapport des commissions et délégués :

- Maisons fleuries
- Manifestations

Informations et questions diverses

M. BARON Christian est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 3 juillet 2025.

Délibérations :

1- Modification des horaires agence postale : autorisation de signer l'avenant

Dans le cadre de la convention de partenariat, Monsieur le Maire rappelle au conseil que La Poste, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes et autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Vu la convention de partenariat avec La Poste signée le 14 mai 2024,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 25 avril 2024 autorisant le Maire à signer cette convention pour une durée de 9 ans,

Considérant le départ de l'agent postal au septembre 2025, il propose au conseil de revoir les horaires d'ouverture au public, portant à 17h00 hebdomadaires le poste d'agent postal :

Lundi : 14h00 à 17h15 (fermeture de l'agence à 17h30)

Mardi : 14h00 à 17h15 (fermeture de l'agence à 17h30)

Mercredi 14h00 à 17h15 (fermeture de l'agence à 17h30)
Jeudi : 9h00 à 12h00 (fermeture agence 12h15)
Vendredi : 9h00 à 12h00 (fermeture agence 12h15)
Samedi (1 fois /mois) : 9h00 à 12h00 (fermeture agence 12h15)

Le conseil municipal, après délibération à **l'unanimité** :

- accepte la modification des horaires proposée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025,
- s'engage à mettre à disposition du public, le personnel et le local nécessaire au fonctionnement de l'Agence Postale Communale,
- autorise le Maire à signer un avenant à la convention pour acter la modification des horaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2- Création d'un poste cantinière à 31/35^e

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Gestion de la cantine en école élémentaire
- Animation des accueils périscolaires
- Aide au coordinateur enfance jeunesse

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de Adjoint territorial d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35^e.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Motif recrutement contractuel : poste attaché au fonctionnement scolaire,
- La nature des fonctions : Gestion de la cantine en école élémentaire, animation des accueils périscolaires, aide au coordinateur enfance jeunesse
- Les niveaux de recrutement : CAP Petite enfance, expérience
- Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367

Considérant la nécessité de créer l'emploi de Adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, en raison des besoins de la collectivité,
Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de cantinière en école élémentaire à temps non complet à raison de 31/35^eme, à compter du 1^{er} janvier 2026.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1an.

Le contractuel recruté devra justifier d'un CAP Petite enfance et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur enfance jeunesse d'au moins 1 an.

Le traitement pour un agent contractuel sera calculé :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de adjoint territorial d'animation.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2026.

A l'unanimité

3- Convention transport scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention relative à l'organisation d'un service de transport des élèves entre les écoles de la Commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour la prochaine année scolaire 2025-2026.

Il présente le projet de renouvellement de convention avec l'entreprise TRANSDEV POITOU CHARENTES, domiciliée 5 rue Bernard Palissy à Châtellerauld :

- o Prix à la journée par jour de fonctionnement L.M.J.V. : 285.80 € HT
- terme fixe 92,17 € HT par jour de fonctionnement
- terme km 1,65 € HT
- terme horaire 31,98 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de renouveler la convention avec l'entreprise TRANSDEV POITOU CHARENTES et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1er septembre 2025.

4- Attribution d'un numéro rue (Rue de l'église - St-Sauveur)

Vu la délibération n° 3 du 26/10/2017 concernant l'adressage communal suite à la fusion des communes de Senillé et Saint-Sauveur.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite aux créations de nouvelles habitations et réhabilitations de bâtiments, il convient, dans le cadre de l'adressage communal, de compléter l'attribution de numéros afin de faciliter la distribution du courrier et l'intervention des Secours sur ces nouveaux bâtiments et ainsi publier la base adresse locale (BAL) dans la base adresse nationale (BAN).

Les nouveaux numéros des bâtiments situés sur la commune sont présentés au conseil municipal comme suit :

Territoire de St-Sauveur : N°21 Bis Rue de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide :

- de certifier l'attribution d'un numéro complémentaire comme ci-dessus.
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires.

5- Adhésion à l'AT86

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, **à l'unanimité**

DECIDE :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**6- Prévention du risque incendie mise à jour des massifs classés à risque
du Département de la Vienne**

En réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier les feux de forêt et de végétation. Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services de secours. Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les "nouveaux territoires de feu" ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque qui porte à 28 le nombre de massifs classés.

La commune de Senillé Saint-Sauveur est concernée par le massif du Bois des Forts. Dans ce contexte, Monsieur le préfet, par courrier du 23 juillet 2025 sollicite l'avis du conseil municipal sur l'actualisation des massifs forestiers classés à risque d'incendie du département de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte de la décision de la Préfecture,
- soulève le manque d'informations concernant le rôle et la responsabilité de la collectivité,
- donne un avis favorable par 8 voix pour (dont M. le Maire) et 8 voix contre

Attention aux accès des chemins communaux aux Bois des forts

Rapport des commissions et délégués :

-Maisons fleuries :

22 participants

Remise des prix le 5 septembre à 18h30 à la mairie. Pot offert par le comité d'animation.

-Manifestations :

En Juillet avec Grand Châtellerault :

- De cours en jardins : 130 participants à la visite du jardin et au concert.
- Balade les yeux bandés : moins d'inscrits. Balade d'1h30 sur les différents sens, suivie d'un pot.

Informations et questions diverses

- PLU modification simplifiée :

Consultation du 08/09 au 08/10/2025.

Les registres d'observations sont à disposition du public aux horaires d'ouverture des mairies et sur le site internet communal.

- Rentrée scolaire

Recrutement d'un coordinateur enfance jeunesse M. Richard DONNADIEU.

M. Jérôme BRETAUDEAU, Directeur des écoles maternelle et élémentaire.

En attente de la nomination d'un instituteur sur l'école maternelle.

Effectifs : 100 élèves à la rentrée 2025-2026.

Mise en place d'une clôture devant le centre socio-culturel suite à la demande de la PMI.

- Point travaux :

Fin des travaux de voirie. Des travaux de voirie au chemin de Murats sont prévus.

Modification des abris bus (TAC) par Grand Châtelleraut à Salvart et Champagne.

Installation d'un paratonnerre en octobre.

Mise en place des bancs, tables et bacs à sables dans les écoles par les agents techniques.

- Mutuelle santé participation employeur

A partir du 1^{er} janvier 2026 l'employeur devra participer pour la mutuelle santé des agents (min 15€ / agent/mois). Le conseil municipal devra délibérer à la séance du 27 novembre prochain.

- Eglise Saint-André (Senillé) : accès principal interdit. Chute de pierres. Devis en cours.

- Pension canine

Courrier de mise en demeure de retirer les 7 chalets avant le 30 septembre 2025.

- Centre de loisirs « La Récré »

Assemblée générale le 10 septembre 2025

Recrutements d'animateurs en cours pour travailler les mercredis et vacances scolaires.

- Géothermie

Avec l'aide du service commun énergie de Grand Châtelleraut : étude de faisabilité géothermie prise en charge par le Département. Les bâtiments concernés : mairie, école, centre socio-culturel.

- Course cycliste le 6 septembre 2025

- Recensement population

Du 15 janvier au 14 février 2026.

- Point Ressources humaines :

Recrutement d'un coordinateur enfance jeunesse à temps complet. Contrat d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Recrutement d'un agent administratif au secrétariat mairie pour un poste à 26.5/35^e. Contrat d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Recrutement d'un agent postal pour un poste à 17/35^e. Contrat d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer ces contrats.

Stagiaire CNFPT du 2 septembre au 20 décembre 2025 dans le cadre de la formation secrétaire de mairie.

-Question :

Ouverture au public de la mairie les mercredis ? A étudier.

-Jardins du cœur (Senillé)

Visite de la DDT pour régulariser la déclaration du forage aux jardins.

-Dates à fixer :

Enfance jeunesse : mardi 23 septembre à 18h30 à la mairie

Cadre de vie : lundi 15 septembre à 18h30 à la mairie annexe.

Fin de séance à 20h45

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
M. Gérard PEROCHON

